

SAS 2SPI
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 Euros
Siège social : 258 rue du Mouchel
76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE
RCS ROUEN 978 383 875

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 décembre à 10 heures, une assemblée générale mixte s'est tenue au siège de la société, 258 rue du Mouchel à FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE (76520).

Sont présents :

- Monsieur Michaël DE POLLI, ancien associé et Président de la Société 2SPI, qui vient de céder le 1^{er} décembre 2025 les 50 actions qu'il détenait dans le capital de la SASU 2SPI ;
- La Société civile de patrimoine MATEXEL (*représentée par son gérant Monsieur De Polli*), associée unique et Présidente de la Société 2SPI, qui vient d'acquérir le 1^{er} décembre 2025 les 50 actions qui composent le capital de la SASU 2SPI.

Monsieur Michaël DE POLLI préside la séance en sa qualité de Président et associé unique.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- *les comptes annuels,*
- *le rapport du président,*
- *le rapport spécial du président,*
- *le texte des résolutions proposées.*

Il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation de la cession par Monsieur De Polli des 50 actions composant le capital de la SASU 2SPI à la Société civile de patrimoine MATEXEL,
- Démission de Monsieur Michaël DE POLLI de ses fonctions de Président de la SASU 2SPI,
- Nomination u nouveau Président de la SASU 2SPI,
- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Quitus au Président pour sa gestion,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Augmentation du capital,
- Modification des statuts et approbation des nouveaux statuts,
- Conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour les formalités.

Ceci étant rappelé, les résolutions suivantes sont mises au vote :

PREMIERE RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve la Cession des 50 actions (numérotées 1 à 50) que Monsieur Michaël DE POLLI a consenti le 1^{er} décembre 2025 à la Société MATEXEL (*Société civile de patrimoine immatriculée au RCS de Rouen sous le n°804 811 453*).

En conséquence, et par suite de la cession intervenue ce jour, l'assemblée constate que les 50 actions (numérotées 1 à 50) de 10 € chaque qui composent le capital de la société (500 €), sont détenues en totalité par la Société MATEXEL, elle prend acte du retrait de l'associé Monsieur Michaël DE POLLI de la SAS 2SPI, et elle agréé l'entrée de la Société MATEXEL comme nouvelle associée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

D. Polli D. Polli

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission donnée ce jour par Monsieur Michaël DE POLLI (né le 16/11/1973 à ROUEN, de nationalité française, marié domiciliée 258 rue Mouchel – 76520 Franqueville-Saint-Pierre) de ses fonctions de Président.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée nomme à compter de ce jour et pour une durée indéterminée la Société MATEXEL (Société civile de patrimoine, RCS Rouen 804 811 453, siège social 258 rue Mouchel – 76520 Franqueville-Saint-Pierre) en qualité de Présidente de la SASU 2SPI, étant précisé que cette société est représentée par Michaël DE POLLI son gérant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 juin 2025, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés. En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'actionnaire unique.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, la société a réalisé un bénéfice net comptable de 17.642 €.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'actionnaire unique.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter à compter de ce jour le capital de la Société 2SPI de 14.500 € (quatorze mille cinq cent euros) pour le porter à la somme totale de 15.000 € (quinze mille euros), par création de 1.450 actions au nominal de 10 € chaque.

Le capital sera donc désormais de 15.000 € constitué de 1.500 actions de 10 € chaque, toutes détenues par la Société MATEXEL, associé unique de la Société 2SPI.

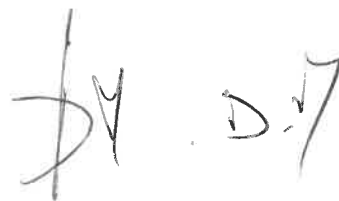
Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'actionnaire unique.

SEPTIEME RÉSOLUTION

En conséquence des trois précédentes résolutions qui ont été votées, et après avoir pris acte de l'absence de distributions de dividendes depuis la création de la société, l'assemblée décide d'affecter le bénéfice net comptable de 17.642 € de la façon suivante :

- 14.500 € à porter au capital de la Société qui s'élèvera désormais à 15.000 € ;
- 1.500 € au poste « réserves légales » ;
- 1.642 € au poste « autres réserves » dont le solde s'élèvera à 1.642 €.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'actionnaire unique.



HUITIEME RÉSOLUTION

Ensuite des résolutions qui viennent d'être votées, l'assemblée décide de modifier comme suit les statuts :

- Page de garde : mention du nouveau montant du capital : **15.000 €** suivi numéro de RCS de la Société « **978 383 875** » et mention « **Statuts à jour suivant AGE du 02/12/2025** »
- Article 8 : Ajout en fin de cet article des deux paragraphes suivants :

« Par acte s.s.p. du 01/12/2025, Monsieur Michaël DE POLLI a cédé la totalité des 50 actions qu'il détenait dans le capital de la SASU 2SPI à la Société civile de patrimoine MATEXEL (RCS Rouen 804 811 453), laquelle est devenu l'unique associée de la SAS 2SPI. »

« Par AGE du 02/12/2025, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital de la Société 2SPI de 14.500 € (quatorze mille cinq cent euros) pour le porter à la somme de 15.000 € (quinze mille euros) par création de 1.450 actions au nominal de 10 € chaque.

Le capital est donc désormais de 15.000 € constitué de 1.500 actions de 10 € chaque, entièrement détenues par la société MATEXEL. »

- l'Article 27 : modification de 1^{er} alinéa de cet article qui sera désormais rédigé comme suit :

« La Présidente de la Société est la Société MATEXEL (Société civile de patrimoine, RCS Rouen 804 811 453, siège social 258 rue Mouchel – 76520 Franqueville-Saint-Pierre), représentée par son gérant Monsieur Michaël DE POLLI (né le 16/11/1973 à Rouen, de nationalité française, marié, domicilié 258 rue Mouchel – 76520 Franqueville-Saint-Pierre. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'assemblée donne tout pouvoir au porteur du procès-verbal des présentes pour procéder aux formalités qu'il emporte.

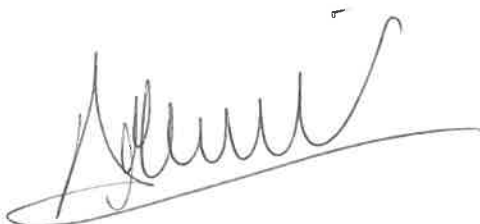
Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h15

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé.

Monsieur Michaël DE POLLI
associé retrayant
Président démissionnaire

Société MATEXEL
nouvelle associée
nouveau président représenté
par son gérant Monsieur Michaël DE POLLI



*La Pour acc. Toutan
de l'entre de Président*

